



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 225/2025
Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2025.STA.607
Classification : Non classifié

Modification du 27 novembre 2023 de la Constitution cantonale (ConstC) (transfert cantonal de la commune de Moutier : suppression des districts).

Modification du 3 septembre 2024 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu le chiffre IV de la modification du 27 novembre 2023 de la Constitution cantonale (ConstC) et le chiffre IV de la modification du 3 septembre 2024 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA),

sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête :

1. La modification de la Constitution cantonale, adoptée par le Grand Conseil le 27 novembre 2023 et acceptée en votation populaire le 22 septembre 2024, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
2. La modification des lois suivantes, adoptée par le Grand Conseil le 3 septembre 2024, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :
 - loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA),
 - loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM),
 - loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS),
 - loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État